



MUNICIPALITE

Préavis 2016–2021 / N° 27

Réhabilitation complète de la fontaine de Ville

Rolle, le 3 mai 2018

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le présent préavis a pour but d'inviter le Conseil communal à octroyer à la Municipalité un crédit de Fr. 126'000.— aux fins de procéder à la remise en état complète de la fontaine de Ville (dite aussi fontaine du Marché, voir ci-dessous), atteinte par les outrages du temps.

1.	HISTORIQUE
-----------	-------------------

Le bourg de Rolle, à ses origines, était arrosé par de nombreux ruisseaux en plein air. Cette surabondance créa même épisodiquement de grandes inondations. La première fontaine installée l'a vraisemblablement été vers 1339 à la rue du Nord. Au 16^{ème} siècle, Rolle comptait déjà 3 fontaines principales : une à la place du Marché et les deux autres à la Grand-Rue. Les bassins en pierre ne se généralisent qu'à partir du 18^{ème} siècle environ. Par la suite, des points d'eau se multiplient, notamment à la Tête Noire dès 1735 ; suivent ensuite les places du Port, de La Harpe et des Tilleuls.

Selon l'ouvrage scientifique « *Les monuments d'art et d'histoire du canton de Vaud – tome VII* » de M. Paul Bissegger, la fontaine de la place du Marché, quand le marché s'installait tout autour (1701), a connu d'autres appellations au fil du temps, comme « fontaine du milieu de la ville (1640), ou fontaine de la place (1680). La mention « de Centre-ville » est citée encore dans l'ouvrage paru aux Editions Cabédita, *Rolle Perle du Léman*. Afin de mieux coller à l'actualité, le marché ayant « déménagé » dans l'ancienne cour de l'institut à sa démolition au siècle dernier (devenue « parking Coop »), puis sur la place des Tilleuls récemment, la Municipalité a décidé de donner à ce témoin du passé l'appellation nouvelle suivante : *fontaine de Ville*. Telle qu'on la connaît, elle date de 1729, a été réalisée en calcaire par Moïse et Michel Jaquet, entrepreneurs. Elle comprenait à l'origine un bassin rectangulaire, agrandi latéralement par deux saillies semi-circulaires. La chèvre en forme de colonne date, quant à elle, de 1746. Le façonnage des goulots a été réalisé la 1^{ère} fois par le fondeur genevois Jacques Collavin, et fut renouvelé ensuite en 1760 par Jean-Louis Revillard. A noter encore qu'en 1701 la fontaine était composée de 2 bassins en chêne.

2. PREAMBULE

A la suite des travaux de la Grand-Rue, les fissures existantes du bassin se sont aggravées et le fond a perdu son étanchéité. De plus, de nombreux autres éléments doivent être remis en état, voire remplacés (bordures, ferronneries, chèvre, goulots, etc.). Un nettoyage complet de la pierre est également nécessaire pour lui redonner son éclat.

Par ailleurs, et renseignements pris auprès du responsable des monuments historiques (SIPAL), M. Ulrich Doepper, le bassin arrière sera supprimé, compte tenu que ce dernier n'est pas d'origine. Il a probablement dû être ajouté au début du siècle passé. Comme cité plus haut, la fontaine date de 1729. Elle est dès lors classée « monument historique » avec une note 2 au recensement architectural du Canton.



La fontaine à travers les âges...

3. REALISATION DES TRAVAUX

Afin de pouvoir estimer précisément la réhabilitation de la fontaine, nous avons fait appel à une entreprise spécialisée, Calcaires Chappuis Sàrl. Pour le solde des travaux, les montants ont été estimés sur la base de chantiers similaires.

Au vu de l'importance financière des travaux, et afin d'être conformes aux marchés publics, il a été procédé à un appel d'offres par procédure sur invitation (novembre 2016) auprès de 3 entreprises spécialisées. Toutefois, lors de l'ouverture des soumissions, l'une d'entre elles s'est désistée.

Afin de pouvoir comparer les offres reçues, un tableau comparatif a été effectué. Il en ressort que l'entreprise Calcaires Chappuis Sàrl est l'entreprise la plus compétitive.

Les travaux vont se dérouler en 2 étapes distinctes, à savoir :

1. dépose soignée des différents éléments de la fontaine, mise en place sur des palettes afin de faciliter le transport. L'entreposage sera effectué sur un site sécurisé de la Commune ;
2. transport de la fontaine et remise en état en atelier, selon descriptif exposé ci-après. Remise en place des éléments de la fontaine.

Nous précisons que la dépose de la fontaine (étape 1) est nécessaire afin de faciliter le bon déroulement des travaux de la rue du Temple. Cette dépose facilitera également la manœuvre des camions pour l'accès aux futurs chantiers communaux.

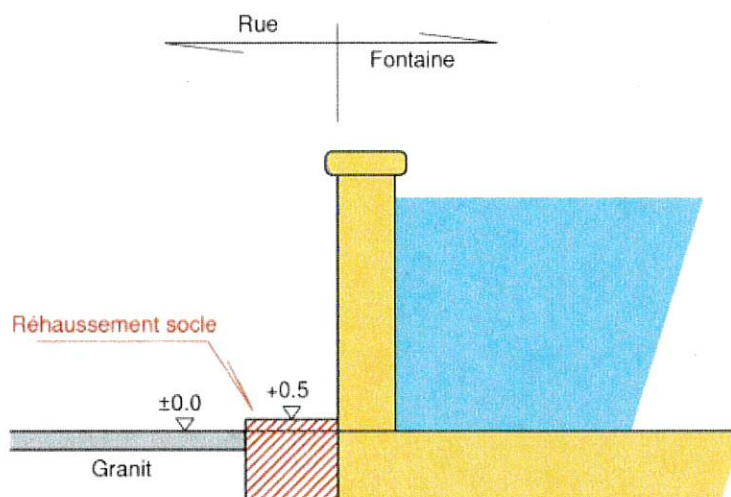
Travaux à effectuer

1^{ère} étape :

- dépose soignée des différents éléments de la fontaine et mise en place sur palettes de stockage et entreposage sur un site communal ;
- dépose et évacuation du bassin situé à l'arrière de la fontaine, nettoyage complet de la partie cachée (emplacement du bassin).

2^{ème} étape :

- façonnage d'une nouvelle chèvre, identique en tout point à l'existante, en pierre du Jura ;
- remplacement des anciennes ferrures des goulots par de nouvelles en acier zingué duplex (acier zingué à chaud avec application de peinture). Les 4 goulots seront, sauf impossibilité technique due à la vétusté (à vérifier), remplacés à l'identique ;
- dépose et nettoyage (sablage) de la partie supérieure (chapiteau) et remise en état si nécessaire, mais uniquement des parties endommagées ;
- remise en état complète du bassin, et plus particulièrement des bordures, par la mise en place de nouvelles « greffes » de pierre du Jura (identique à l'actuelle) ajustées sur mesure ;
- rhabillage complet de la partie externe du bassin et des arêtes, réfection des joints et nettoyage soigné des parements bouchardés ;
- réfection complète de l'étanchéité du bassin par l'application de bandes type « Combi-flex », y compris pose d'une mince chape d'étanchéité sur le fond et remplacement de la bonde actuelle par un modèle en laiton ;
- création d'une bordure (socle) en pierre naturelle du Jura sur le pourtour de la fontaine. Afin que les finitions soient accordées au nouveau revêtement de la Grand-Rue (granit), ledit socle sera posé avec un chevauchement d'environ 2 cm ;
- la grille d'eaux claires située à l'arrière de la fontaine devra être déplacée, ainsi que l'alimentation d'eau du bouton-poussoir ;
- un complément de granit au sol sera effectué (actuellement béton) sur la partie arrière de la fontaine afin d'être en harmonie avec le revêtement de la Grand-Rue ;
- repose soignée des différents éléments de la fontaine.



Remarque : l'alimentation de la fontaine a été refaite à neuf et un système d'économie d'eau a déjà été installé dans le cadre du chantier de la Grand-Rue.

4. RECAPITULATIF DES COÛTS

1^{ère} étape :

Calcaires Chappuis Sàrl : - dépose fontaine Fr. 10'900.—

2^{ème} étape :

Calcaires Chappuis Sàrl :	- installation	Fr.	2'000.—	
	- transport	Fr.	2'600.—	
	- bassin principal	Fr.	20'600.—	
	- chèvre	Fr.	19'300.—	
	- montage éléments	Fr.	15'300.—	
	- étanchéité bassin	Fr.	7'300.—	
	- pourtour fontaine	Fr.	14'000.—	Fr. 92'000.—

Maçonnerie :	estimation	Fr.	10'000.—	
Sanitaire :	estimation	Fr.	5'000.—	
Divers et imprévus :		Fr.	10'000.—	Fr. 25'000.—

Sous total :		Fr.	117'000.—
TVA 7.7 %		Fr.	9'000.—

Total TTC :		Fr. 126'000.—
-------------	--	---------------

* * * * *

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Vu le préavis 2016-2021 / N° 27 de la Municipalité du 3 mai 2018,

entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. Octroie à la Municipalité un crédit de **Fr. 126'000.**— pour la réhabilitation complète de la fontaine de Ville.
2. Autorise la Municipalité à imputer cette somme sur le compte N° 4400.5030.1, intitulé « Réhabilitation complète de la fontaine de Ville ».
3. Autorise la Municipalité à emprunter ce montant en francs suisses, auprès d'un établissement financier qui aura offert les conditions financières les plus avantageuses.
4. Autorise la Municipalité à amortir cette dépense sur 3 ans.

* * * * *

Approuvé par la Municipalité en séance du 8 mai 2018

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

 Denys Jaquet



Le Secrétaire

 Pascal Petter

1^{ère} séance de la Commission : mardi 19 juin à 19h.30 à la salle Chinet

Municipale déléguée : Mme Monique Choulât Pugnale